REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS
DE VINDRY SUR TURDINE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2021

Préambule

Le conseil municipal composé d'enfants scolarisés sur la commune de Vindry-sur-Turdine a pour objectifs de :

- Faire découvrir aux jeunes le rôle d'une institution de démocratie locale,
- Leur donner la parole et les rendre actifs dans la vie publique,
- Les accompagner à devenir des citoyens responsables.

1 - Les objectifs pédagogiques

1.1 Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie.

Faire découvrir aux jeunes citoyens son rôle et son fonctionnement permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

1.2 Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente. Le conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants. L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec les élus adultes favorisent le dialogue intergénérationnel.

1.3 Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants permet aux jeunes d'**exercer pour la première fois leur droit de vote.**

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

2- Le rôle du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

2.1 Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune.

Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote. Les actions peuvent être matérielles (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

2.2 Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil municipal des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal pour obtenir son avis.

2.3 Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil municipal des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions, presse, affichage, site Internet ou page Facebook de la commune)

Un espace est réservé dans chaque édition du magazine VIA pour les actions et projets du Conseil Municipal des Enfants.

2.4 Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil municipal des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, fêtes et inaugurations etc…) sur invitation du Conseil Municipal, des écoles ou des associations locales qui souhaiteraient les impliquer.

3 –L'élection du Conseil des enfants

3.1 L'information avant les élections

Avant la date des élections et chaque année, l'équipe municipale - en partenariat avec les représentants de l'éducation nationale des écoles privées et publiques – présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation dans les classes) ;

- aux parents (informations transmises aux familles)

Le présent règlement intérieur peut être envoyé par courriel aux familles et reste disponible à tout moment sur le site Internet de la commune.

Chaque enfant reçoit une carte électorale « jeune électeur » conservée à l'école jusqu'au jour des élections.

3.2 La campagne électorale

La date limite de dépôt des candidature est fixé chaque année en fonction de la date des élections.

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme (le modèle d'affiche est fourni aux enseignants des classes concernées).

Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés dans l'école et dans les espaces périscolaires. Ils sont ensuite conservés par l'équipe municipale qui pourra réutiliser les idées et projets y compris des enfants qui n'auraient pas été élus.

Chaque enfant candidat dispose d'un temps de parole pour présenter son affiche et son projet à ses camarades avant les élections durant le temps scolaire.

3.3 Les élections

Les élections sont organisées en un seul tour par la municipalité, en partenariat avec les écoles.

Tous les enfants électeurs sont inscrits dans les écoles primaires de la commune des villages de LES OLMES, SAINT-LOUP, DAREIZE, PONTCHARRA-SUR-TURDINE.

Le conseil Municipal des Enfants est composé de 10 enfants ; 5 élèves de classe de CM1 et 5 élèves de classe de CM2 représentant toutes les écoles primaires.

Pour la première année, étant donné que les élections sont anticipées sur l'année scolaire N-1, les élèves candidats et électeurs sont scolarisés en classe de CE2 et CM1 au moment de l'élection.

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit avant tout en informer sa famille qui devra prendre connaissance du règlement intérieur. Si la famille a des questions avant de s'engager, les parents peuvent prendre contact avec l'adjointe déléguée à la citoyenneté.

L'enfant informe également son enseignant qui lui remettra la fiche à compléter pour présenter son programme.

3.4 Les élus

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, l'élève est élu au bénéfice de l'âge (le plus âgé des deux est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer à toutes les activités organisées pendant la durée du mandat.

Pour ce faire, les parents acceptent de conduire les enfants aux réunions comme étant une activité extra-scolaire. **Les déplacements entre les écoles et les lieux de réunion relèvent de la responsabilité des parents.**

3.5 Les suppléants

Il est recommandé de désigner un ou deux conseillers suppléants par école en cas de départ anticipé d'un jeune élu durant le mandat (cas de force majeure). La désignation de ce suppléant se fait à l'issue de l'élection et dans chaque école en fonction des résultats.

En cas de départ d'un conseiller, le suppléant se verra proposer le siège.

3.6 Les conditions et règles de vote

Lieu et date

Les élections ont lieu dans la Mairie de chaque village. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

Pour la première année, la date de l'élection est fixée au Jeudi 24 Juin 2021.

Les élections se déroulent sur le temps scolaire et les déplacements se font à pied entre l'école et le lieu de vote sous la responsabilité des enseignants.

Bureau de vote

Chaque bureau de vote est présidé par le Maire délégué du village ou son représentant. D'autres élus du Conseil Municipal sont nommés assesseurs et tiennent les bureaux de vote.

Type de scrutin

L'élection des candidats se déroule selon les règles du scrutin uninominal à un tour.

Le vote se fait à bulletin secret dans l'isoloir. Chaque élève présente sa carte électorale et émarge sur les listes.

Corps électoral

Le corps électoral est composé des enfants de la même classe et du même niveau.

Pour les classes multi-niveaux, il est possible que le corps électoral soit composé d'enfants de différents groupes d'âge pour obtenir un nombre de voix plus représentatif.

3.7 La durée du mandat

La durée du mandat est de **deux ans.**

Exceptionnellement la première année, le mandat ne sera que d'un an pour les jeunes conseillers élus en CM2.

3.8 Renouvellement du Conseil

Chaque année, le Conseil est renouvelé de moitié pour remplacer les élèves qui quittent l'école primaire pour le collège.

Une élection est organisée chaque année pour désigner les nouveaux élus en classe de CM1 selon le nombre de sièges à pourvoir.

4–Le fonctionnement du CME

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire de la commune ou son représentant, le délégué adjoint à la citoyenneté.

4.1 Des réunions régulières

Les enfants élus s'obligent à participer de manière régulière aux commissions.

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne en commissions thématiques de travail. Les commissions sont déterminées par les enfants lors de la première séance en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt.

Le nombre et les thématiques des commissions sont officialisés par le Maire à la première séance plénière. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants.

4.2 Les réunions du Conseil Municipal d'Enfants

Les réunions se déroulent chaque mercredi semaine paire entre 17h00 et 18h00 hors jours fériés et vacances scolaires.

Les lieux de réunions seront précisés ultérieurement aux familles avec un calendrier précis. Les réunions auront lieu sur la commune de Vindry-sur-Turdine.

Les séances plénières

Les séances plénières sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux effectués en commission par un rapporteur.

Le conseil municipal des enfants se réunit si possible une fois par trimestre en séance plénière en présence du Maire, des Maires délégués et d'autres membres de la commission « citoyenneté ». Ces réunions sont publiques et les familles sont invitées à participer.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du C.M.E ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord.

Sur demande des membres du CME une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour le Maire qui peut convoquer une séance plénière.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent aussi inviter les élus ou les services municipaux à la séance plénière selon les sujets.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur. Il est mis à disposition de tous les conseillers municipaux comme les autres compte-rendu.

Des visites spécifiques

Le Conseil municipal des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins ou à des événements selon le calendrier des fêtes et cérémonies de la commune.

La visite de certaines institutions locales (caserne des pompiers, les services de gendarmerie...) ou d'autres institutions départementales, régionales ou nationales peuvent être organisées en collaboration avec d'autres conseils d'enfants de notre communauté d'agglomération ou de territoires voisins.

4.3 L'encadrement et l'animation

Encadrement

Le Conseil municipal des enfants est encadré par un conseiller municipal référent qui peut participer aux réunions.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre. Il joue un rôle d'observateur et peut proposer aux enfants une fois par an de venir assister à une réunion du Conseil Municipal.

Animation

Le Conseil municipal des enfants est animé par un agent communal.

Le rôle de l'animateur

- Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations.
- Il participe à la formation des jeunes élus. L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance.
- Il envoie le compte-rendu de chaque séance à l'adjoint délégué
- Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement
- Il a un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et l'adjoint délégué
- Il est force de proposition (actions, projets, débats) et pédagogue
- Il organise le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.
- Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.
- Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Les moyens matériels et financiers

La Mairie fournit les moyens matériels au Conseil municipal d'enfants pour travailler : mise à disposition d'une salle de réunion et des outils nécessaires.

Budget

Le Conseil Municipal d'Enfants dispose de son propre budget voté chaque année par le Conseil Municipal.

De fait, les enfants s'initient à la gestion des finances et du bien commun.

Si le budget est insuffisant pour réaliser leurs actions, ils peuvent mettre en place des actions d'autofinancement ou solliciter d'autres sources financières.